

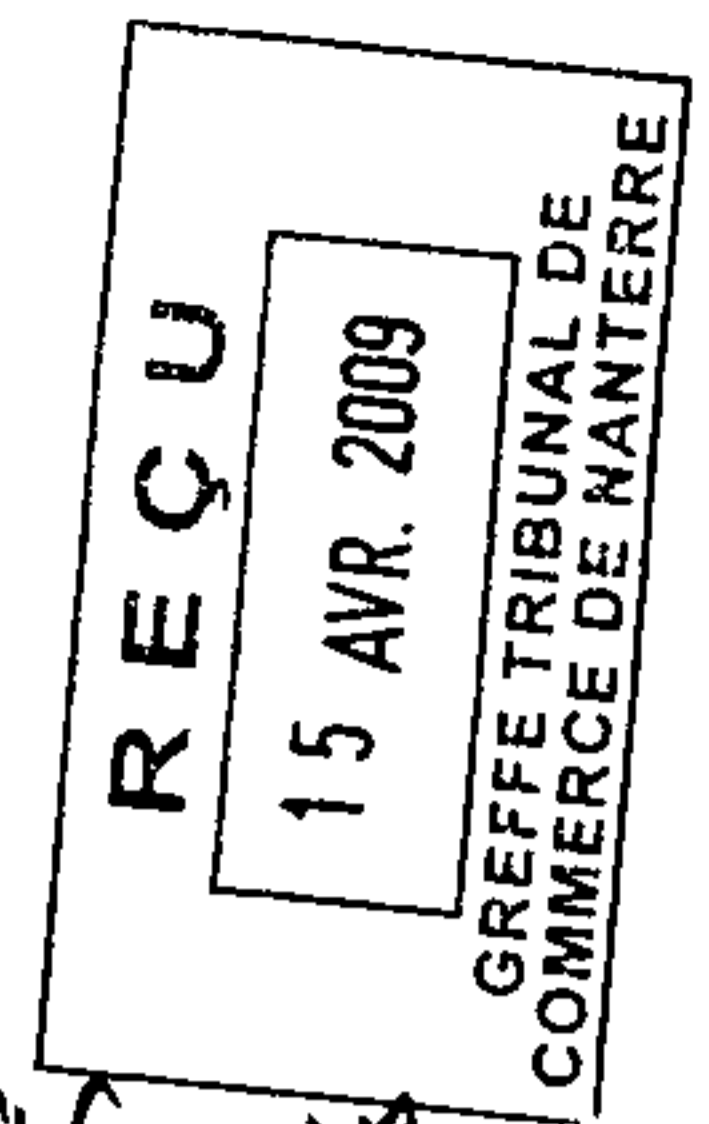
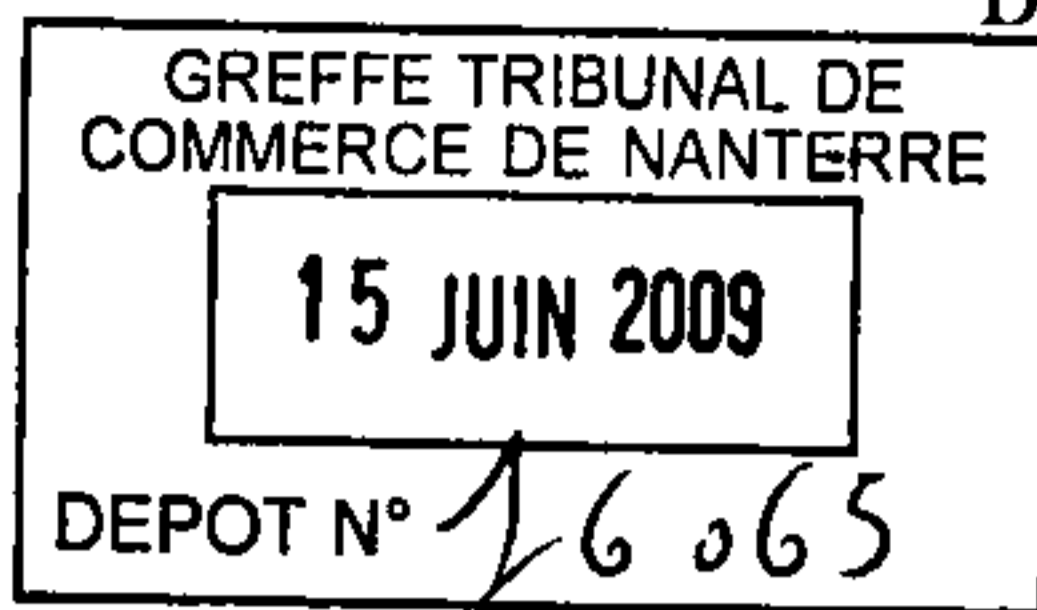
Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

Appréciation des juges par le greffier n°

090510

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

(Articles L. 225-147 du Code de commerce)



0903545 512802596

REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX  
APPORTS (EVALUATION DES AVANTAGES PARTICULIERS)

Les soussignées,

- **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 775 726 417 RCS Nanterre, représentée par M. Jean-Luc Decornoy en qualité de Président du Directoire ;
- **KPMG Associés**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 70.737.100 euros, dont le siège social est situé Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 478 921 612 RCS Nanterre, représentée par M. Jean-Luc Decornoy en qualité de Président du Directoire ;

(ci-après les « **Fondateurs** »)

Représentées par Maître Olivier Deren (cabinet Paul, Hastings, Janofsky & Walker)  
Avocat à la Cour de Paris  
96 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
Tél. : 01.42.99.04.50

Ont le projet de constituer une société par actions simplifiée dont la dénomination sociale sera KPMG Audit FS I et dont le siège sera situé Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense (la « **Société** »).

Dans le cadre de la constitution de la Société, qui sera réalisée par apports en numéraires exclusivement, les Fondateurs envisagent de procéder à la création d'une action conférant à son titulaire, en l'occurrence la société KPMG Associés, un avantage particulier lui permettant de disposer de 75% des droits de vote au sein de la Société. Cette action, qui serait une action de catégorie B par opposition aux actions de catégorie A composant le solde du capital social, serait émise à la valeur nominale et disposerait, sous réserve du droit de vote multiple y attaché, des mêmes droits et obligations que les autres actions composant le capital de la Société.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-147, R. 225-136 et L. 225-14 du Code de commerce, désigner tel Commissaire aux apports (chargé d'apprécier les avantages particuliers) qu'il vous plaira, ayant notamment pour mission d'apprécier et évaluer la valeur des avantages particuliers et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des futurs associés dans le délai fixé par l'article R. 225-14 du Code de commerce.

La signature des statuts de la Société est prévue d'ici au 30 juin 2009.

Nous vous indiquons en outre qu'il est envisagé de désigner en qualité de commissaires aux comptes de la Société :

- Commissaire aux comptes titulaire :  
Madame Henault Evelyne demeurant 26 rue Vasco de Gama 75015 Paris
- Commissaire aux comptes suppléant :  
Cabinet Index Internationale Expertise (612 036 764 R.C.S. Paris)  
52 rue de la Boétie, 75008 Paris

Nous nous permettons de porter à votre attention et de vous recommander :

1. Monsieur Jean-Charles LEGRIS  
LEGRIS & Associés  
Commissaire aux Comptes inscrit  
7bis rue de l'Aigle  
92250 La Garennes Colombes
2. Monsieur Claude CAZES  
Commissaire aux Comptes inscrit  
Le Theleme - 500 rue Léon Blum  
34000 Montpellier

lesquels disposeraient de la disponibilité nécessaire pour effectuer ledit rapport.

En outre, Monsieur Jean-Charles LEGRIS et Monsieur Claude CAZES ne sont pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L.225-8, L.225-147 et L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce.

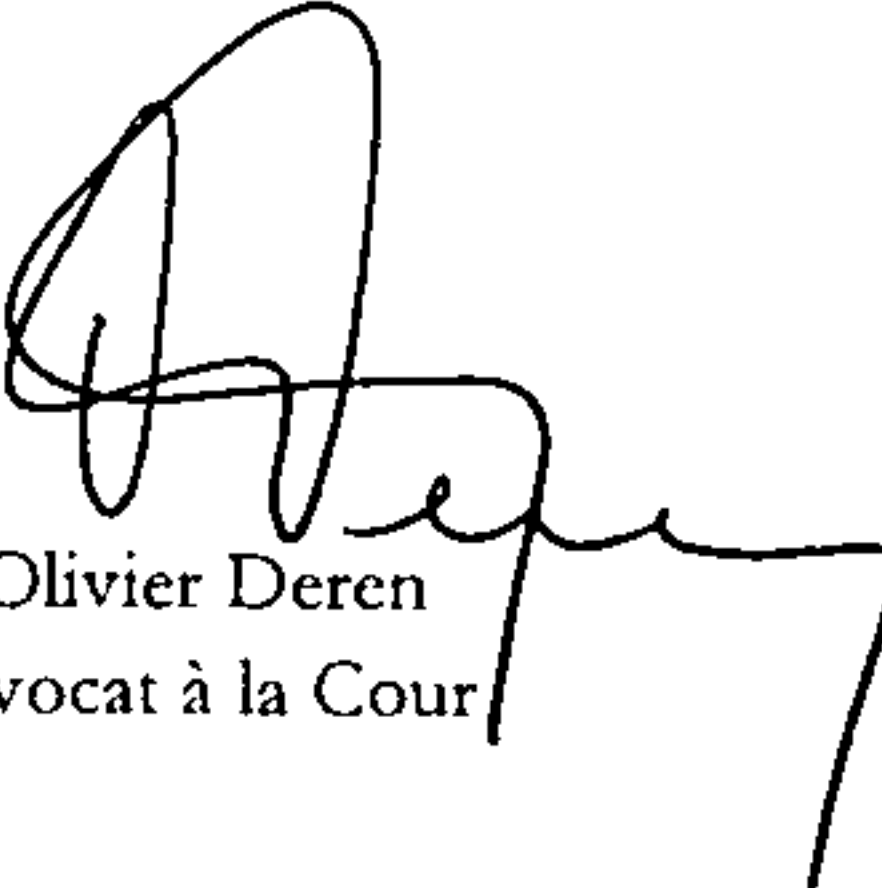
Nous précisons que, concomitamment au dépôt de la présente requête, les requérantes déposent auprès de vos services quatorze autres requêtes ayant pour objet la désignation d'un(de) commissaire(s) chargé(s) d'évaluer les avantages particuliers en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce dans le cadre d'un projet comprenant (i) la constitution de treize autres sociétés nouvelles selon des modalités identiques à celles visées ci-dessus pour ce qui concerne la constitution de la Société et (ii) la transformation d'une action d'une autre société (déjà immatriculée) qui confèrera à son titulaire un avantage particulier lui permettant de disposer de 75% des droits de vote au sein de cette société. Dans chacune des opérations susvisées, le bénéficiaire de l'avantage particulier sera la société KPMG Associés.

Compte tenu de la similarité de l'ensemble de ces opérations, nous vous serions reconnaissants, pour des raisons d'efficacité et de cohérence évidentes, de bien vouloir procéder à la nomination d'un(de) commissaire(s) identique(s) pour l'ensemble de ces opérations faisant chacune l'objet d'une requête distincte.

Un chèque de 45,37 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du(des) commissaire(s), est joint à la présente requête.

Fait à Paris

Le 15 avril 2009



Olivier Deren  
Avocat à la Cour

ORDONNANCE

2009000540

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

Monsieur Jean-Charles Leguin  
le gérant - Ansois  
7 bis rue de l'Anglo  
92250 La Garenne colinval

en qualité de

et  
Monsieur Claude Coizeau  
le gérant

70 rue Louis Blum

34000 Nant u leso



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le  
J.B. DRUMMEN

16.6.09



7